Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Direction de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt

CRIT du 6 novembre 2019
compte-rendu

Membres de droit présents : (38)
ARDEAR Occitanie (Aurélie VOGEL, Estelle OLIVE), **ASP DR-Occitanie** (Georges CALMELS), **BioCivam11** (Max HAEFLIGER), **CERFrance Occitanie** (Marc CAUHOPÉ), **CDA11** (Marie TAUDOU), **CDA31** (Jonathan IZARD), **CDA34** (Camille BANTON), **CDA65** (Pauline ROBERT), **CDA66** (Georges YAU), **CDA81** (Arnaud POUSTHOMIS), **CRA Occitanie** (Samia LAY, Roland LE GRAND), **Confédération Paysanne Occitanie** (Christian ROSSI), **DDT09** (Jean-Luc MOUYSSAC), **DDTM11** (Géraldine DEVEAU),**DDT32** (Eric BOURSIN), **DDTM34** (Monique ARNOLD-GAULHIAC), **DDT46** (Catherine GAJOT), **DDT48** (Joëlle TUZET), **DDT65** (Christian GOULLET), **DDTM66** (Clémentine DEBAT-BURKARTH), **DDT81** (Laurent LOUBRADOU), **DRAAF Occitanie** (Nicolas JEANJEAN, Guillaume RANDRIAMAMPITA, Simon MIQUEL, Philippe DERRIEN, Isabelle EHRET, Samantha VIGNEAU), **Inter AFOCG** (Agathe MACKE), **Jeunes Agriculteurs Occitanie** (Romain DELOUSTAL, Claire COURTY), **Région Occitanie** (Vincent LABARTHE, Mathilde COHEN, Frédéric CARDON-DUBOIS, Doris NIRAGIRE NIRERE, Stéphanie BALSAN), **Vivea Occitanie** (Véronique FOULQUIER, Jean-Claude ISSALY), **France Active MPA-Occitanie** (François MONAT, Ronan DUMOULIN).

Membres de droit absents excusés : (21)
AIRDIE, ARC-MSA, CDA12, **CDA30**, **CDA32**, **CDA46**, **CDA48**, **CDA82**, **Coordination Rurale Occitanie**, **Coop de France Occitanie**, **DDT12**, **DDTM30**, **DDT31**, **DDT82**, **Fédération régionale des banques**, **FR CIVAM Occitanie**, **FR-CUMA Occitanie, France Nature Environnement**, **FRSEA Occitanie**, **InPACT Occitanie, Midi-Pyrénées Actives**, **MRJC**, **réseau rural régional, RENETA , SAFER Occitanie, Service de remplacement Occitanie.**

Personnes qualifiées présentes :
GAEC et sociétés (Jacques BRU), **Terres de Liens Occitanie** (Bernard FELIX), **Pôle Emploi** (Françoise LEIVA)

La séance a eu lieu au lycée agricole Charlemagne de Carcassonne le mercredi 6 novembre de 14h15 à 17h 15.

Ouverture de la séance par le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, monsieur Nicolas Jeanjean et le vice-président du conseil régional, monsieur Vincent Labarthe.
Le CRIT Occitanie s'est réuni pour la deuxième fois en séance plénière dans sa nouvelle configuration.

Avec 38 membres présents sur 52, le quorum est atteint permettant de délibérer valablement.

1. Bilan Installation et Accompagnement Installation-transmission

1.1 Observatoire régional installation-transmission (données de 2017)

Entre 2016 et 2017 le nombre de nouveaux cotisants MSA a augmenté. Cette année encore, l'Aveyron et l'Hérault comptabilisent le plus grand nombre d'installations avec des typologies différentes. Avec 699 installations aidées en 2018 contre 557 en 2017, le taux d'installations aidées de 44 % en 2017 devrait augmenter en 2018. Pour répondre aux attentes exprimées lors du dernier CRIT, un zoom est fait sur l'agriculture de groupe (sociétés unipersonnelles exclues) qui concerne 31 % des chefs d'exploitation et dont le taux de remplacement[1] (79%) est supérieur à la moyenne régionale (62%).
Une comparaison des productions des chefs d'exploitation de plus de 55 ans et de l'ensemble des installés montre une plus grande diversité des typologies d'exploitations.
Les productions en volailles palmipèdes, ovins caprins et équidés affichent les meilleurs taux de remplacement.
Sur les 1 394 chefs d'exploitation installés en 2012, 1 168 sont toujours en activité en 2017. Parmi les 526 cotisants solidaires installés en 2012, 317 sont toujours en activité en 2017.
En 2018, le CRIT avait exprimé le souhait de croiser les données de l'observatoire avec celles de l'Agence Bio pour obtenir des statistiques sur les producteurs en AB. Ce travail n'a pas encore été fait mais une rencontre est prévue en novembre 2019 avec la CRA, l'ORAB et l'ODR.

(Voir le diaporama de présentation)

Nicolas Jeanjean exprime l'intérêt de disposer d'une comparaison entre la programmation actuelle et la précédente en termes de résultats d'installation, qui permettrait d'évaluer les effets du transfert des compétences aux régions sur la politique d'installation. **S. Lay** (CRAO) rappelle que la mise en place d'un observatoire national est prévue mais rencontre encore quelques blocages.
Pour **M. Anold-Gaulhiac** (DDTM 34) une mise en regard avec les dynamiques de filière et la conjoncture dans les départements permettrait une analyse plus pertinente.
Post-CRIT : L'Observatoire a produit des séries longues sur les nouveaux entrants et le taux remplacement (tableaux et graphiques joints au compte-rendu).

1.2. Bilan DJA 2018 et 2019

699 DJA en 2018 et la dynamique se poursuit en 2019 (objectif de 650 DJA). Le profil des installés est sensiblement le même mais la typologie des exploitations évolue vers plus d'agriculture de groupe. Les installations en bovins viande restent majoritaires, suivies des productions en ovin lait (en hausse) et viticulture (stable). Pour répondre aux attentes du CRIT exprimées l'an passé, des cartographies localisant les productions laitières (bovins, ovins, caprins), viande et végétales sont présentées.
(Voir le diaporama de présentation)

1.3. Mesures d'accompagnement à l'installation-transmission en Occitanie

[1] Taux de remplacement = nombre de chefs d'exploitation installés / (nombre de départs – nombre de transferts entre époux)

1.3.a Mises en œuvre par l'Etat

Bilan d'activité 2018 des PAI et PPP (CRAO)

En 2018, les PAI ont réalisé 3 743 entretiens individuels et touchés 1 289 porteurs de projets lors d'accueils collectifs. Sur l'année, 981 PPP ont été agréés. Pour répondre à la demande de la Draaf de « suivre » les typologies à chaque étape du processus d'installation, une comparaison des porteurs de projet aux stades des PAI et CEPPP est faite sur plusieurs critères. Au niveau PAI, plus de la moitié des porteurs de projet envisagent de s'installer en individuel, ils ne sont plus que 38 % au niveau CEPPP. Un quart des porteurs de projet qui entrent dans un PAI envisagent de s'installer en maraîchage-horticulture, ils ne représentent plus que 12 % des porteurs de projet des CEPPP. La tendance s'inverse pour les bovins viande et autres types de production.
(Voir le diaporama de présentation)

AITA : bilan financier 2018 et 2019 (prévisionnel)

Le début de l'année a été marqué par la décision prise fin 2018 par Vivea de limiter son accompagnement aux porteurs de projets bénéficiant d'un PPP avec une prescription de formations. Cette décision a fait craindre un repli de ces porteurs de projet sur les PPP, en conséquence de quoi, la Draaf a décidé d'allouer 30 % de dotations supplémentaires (/ montants 2018) aux actions de préparation à l'installation. Grâce à des fongibilités internes et à une révision à la baisse des besoins pour les PPP, la Draaf a pu opérer une ré-allocation des ressources par volet proche de ce qui a été consommé en 2018.
Compte tenu des tensions budgétaires, la Draaf a dû appliquer un coefficient réducteur de 15 % sur l'assiette éligible des actions de communication (volet 6) pour l'ensemble des structures, indépendamment des actions menées. Pour éviter que cette situation se renouvelle, en accord avec les membres du pré-CRIT, un groupe de travail visant à prioriser les actions de communication et élargir la réflexion à l'ensemble des modalités possibles sera mis en place dès la première quinzaine de janvier.

(Voir le diaporama de présentation)

C. Rossi (Confédération paysanne Occitanie) remercie la Draaf des efforts financiers réalisés mais déplore des annonces tardives, alors que l'année est très engagée, pour pouvoir finaliser les projets. .
G. Randriamampita (Draaf) rappelle l'importance de mettre en adéquation les priorités et les dotations qui, en 2020, seront vraisemblablement similaires à celles de 2019.
N. Jeanjean (Draaf) réaffirme la volonté de plus de lisibilité sur ce qui est prioritaire.

1.3.b Mises en œuvre par la Région

Depuis 2018, 3 dispositifs d'aides directes aux nouveaux agriculteurs :
- le Pass Installation à destination des porteurs de projet non éligibles à la DJA, 70 % des dossiers s'orientent vers le maraîchage, l'apiculture ou la viticulture ;
- le dispositif 411 Petits investissements, complémentaire avec la DJA, 268 bénéficiaires depuis 2018, pour MP majoritairement orientés vers les productions bovin viande, maraîchage et ovin viande ;
- le CEFI, 114 bénéficiaires depuis 2018 avec un financement Région ou Pôle emploi.

La Région soutient les structures pour l'accompagnement des candidats à l'installation et nouveaux installés via :
- les espaces test agricoles, 5 labellisés à ce jour. A terme, l'objectif est d'un espace test labellisé par

département ;
- les dispositifs Emergence-Diagnostic-Suivi. L'émergence et le suivi post installation sont les plus sollicités. Presque un tiers des porteurs de projet qui bénéficient de ces dispositifs s'orientent vers le maraîchage et l'horticulture.

(Voir le diaporama de présentation)

G. Yau (CDA 66) souhaite savoir quand le critère d'une PBS inférieure à 10 000 € s'applique. **D. Niragire Nirere** (Région Occitanie) rappelle que ce critère est vérifié au dépôt du dossier et le porteur de projet prend l'engagement de s'installer à titre principal ou secondaire.
G. Yau (CDA 66) s'interroge sur les sanctions appliquées aux cotisants solidaires qui à terme ne seraient pas installés à titre principal. Pour l'heure, la Région manque de recul sur ce dispositif et aucune sanction n'est formalisée. Il peut y avoir une prolongation de délai avant le versement du solde, pour la poursuite du parcours d'installation.

R. Le Grand (CRAO) souhaiterait une analyse plus fine sur les porteurs de projets du Pass Installation (typologie des projets, PBS et montants des investissements) et connaître la part des bénéficiaires de la DJA parmi les suivi post-installation.

M. Haefliger (BioCivam 11) souligne l'importance de l'agriculture biologique en Occitanie et déplore d'autant le fait que le réseau associatif soit très peu représenté dans les structures d'accompagnement à l'installation (PAI et CEPPP de l'Aude et 4 départements pour le stage 21h).

A. Vogel (Ardear) souhaiterait consulter les conventions de partenariats des PAI, CEPPP et stages 21h pour s'assurer que toutes les agricultures sont représentées.

N. Jeanjean (Draaf) souligne l'importance des partenariats mais ceux-ci doivent s'initier par le dialogue au niveau local, l'administration ne pouvant pas générer des candidatures collectives.

1.3.c Mises en œuvre par les réseaux : l'exemple de l'Ardear

(A chaque session du CRIT un réseau viendra présenter ses actions en faveur de l'installation.)

Initialement développés pour répondre aux besoins des hors cadre familial, les méthodes et outils d'accompagnement des Adear s'adaptent en permanence pour viser l'autonomie des futurs installés.
Le nombre de porteurs de projet accompagnés a été multiplié par 3 entre 2013 et 2018.
Un tri important s'opère entre les phases d'accompagnement et de montage des projets : sur 974 porteurs de projet qui bénéficient d'un accompagnement individuel ou collectif à l'émergence, ils ne sont plus que 215 en phase de montage (diagnostic technico-économique).

(Voir le diaporama de présentation)

Pour répondre à **S. Lay** (CRAO) qui s'interroge sur le statut des stagiaires lors des Stages paysans organisés par les Adear, **E. Olive** (Adear / TV34) rappelle que l'ARDEAR dispense ces stages d'une durée inférieure à 2 mois en tant qu'organisme de formation. Stagiaire et exploitant doivent être adhérents à la structure. L'exploitant doit déclarer le stage à son assurance.

2.Complémentarité et articulation des actions d'accompagnement

2.1.Mise en place d'un GT volet 6 : actions de communication :

Ce GT aura pour mission d'inventorier les différents types d'actions financées, d'identifier les complémentarités entre les structures et de proposer des priorités.

Cf point 1.3.a *AITA : bilan financier 2018 et 2019 (prévisionnel)*

A l'attention de **M. Haefliger** *(BioCivam 11),* **G. Randriamampita** *(Draaf) précise que le GT relatif aux actions de communication (volet 6) sera composé de la Draaf, des DDT(M), du Conseil Régional et des membres de droit du pré-CRIT. Ces mêmes acteurs, VIVEA et Pôle emploi composaient le GT relatif à l'émergence.*
Des dates de réunion en début 2020 seront proposées aux membres du CRIT

2.2 Accompagnement à l'émergence : Présentation de la grille de financement établie par le GT

La décision de VIVEA de ne plus financer les formations à l'émergence de projet a conduit les membres du pré-crit à constituer un groupe de travail, piloté par la DRAAF et le Conseil régional. Au terme de 2 rencontres, le GT s'est accordé sur :

- une définition du périmètre de l'émergence ;
- la production d'une cartographie des dispositifs existants (individuels et collectifs) de financement des formations notamment celles liées à l'émergence de projets. Ces tableaux seront mis à disposition des PAI, structures d'accompagnement et Pôle emploi ;
- l'identification des domaines se retrouvant sans accompagnement. L'adaptation des formations existantes pour les inscrire au RNCP est une des pistes pour s'assurer d'un financement pérenne.

(Voir le diaporama de présentation)

Pour les **ADEAR** et la **Confédération paysanne**, les PPP s'adressent majoritairement à un public éligible à la DJA au détriment des plus de 40 ans et des hors cadre familial. Le plafond de 2000 € appliqué par VIVEA pour gérer ses crédits quels que soient les bénéficiaires (porteurs de projet, agriculteurs…) est également un facteur limitant dans l'accès à la formation.

M. Cohen (Région Occitanie), rappelle que le dispositif d'accompagnement collectif à l'émergence répond pour partie à ces besoins. A voir si les besoins non satisfaits pourront être intégrés dans le contexte de la future PAC.

R. Le Grand (CRAO) rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue les fondements du PPP (*i.e* ce n'est pas seulement un moyen d'accès à des formations) et qu'à partir du moment où un porteur de projet s'oriente vers le PPP, le compte à rebours (pour l'accès à la DJA) s'enclenche. VIVEA n'a pas vocation à combler les lacunes de la formation initiale.

3. Fonds foncier régional : présentation des modalités de travail du bureau d'études et état d'avancement des travaux. *(voir diaporama présenté en séance)*

La Région souhaite répondre aux questions d'accès au foncier. Pour cela, une étude a été lancée en juillet 2019 pour la préfiguration d'un fonds d'investissement sur le foncier agricole. Son objectif est de proposer une boîte à outils pour débloquer les problématiques d'accès au foncier et faciliter l'installation. En effet, un tiers des surfaces agricoles (environ 1M ha) vont potentiellement muter car exploitées par des chefs d'exploitation de plus de 55 ans.

Un groupement de prestataires accompagne la Région pour cette étude. Il s'agit du cabinet SCET en groupement avec le bureau d'études Blézat Consulting.

Le bureau d'études Blézat Consulting a commencé en juillet la phase 1 sur l'étude des besoins en matière d'acquisition foncière sur le territoire Occitanie.
Pour cela, des entretiens avec les principaux acteurs du foncier, les représentants agricoles ainsi que des partenaires institutionnels et financiers ont été réalisés. Objectif : recueillir leur avis, attentes et propositions sur ce projet de fonds d'investissement.

En parallèle, un travail de benchmarking a permis d'identifier les démarches locales, régionales ou au niveau national sur des projets similaires. Prêt de fonds d'honneur, garantie d'emprunt, constitution de foncière pour du portage foncier ou dotation à un opérateur foncier : de multiples possibilités sont mises en œuvre, parfois en combinant les outils.

Le croisement de ce travail de benchmarking et de l'analyse de la matière récoltée au travers des différents entretiens permettra de définir des propositions de scenarri sur le projet de fonds.

La seconde partie de l'étude sur le 1er semestre 2020, aura pour objectif de déployer le fonds, au vu du scenario qui aura été choisi : description des instruments financiers arrêtés, définition des partenariats financiers, préfiguration des modalités de gestion et de fonctionnement, calendrier de mise en œuvre.

R. Le Grand (CRAO) rappelle que l'accès au foncier est un frein à l'installation, de fait, les attentes sur ce dispositif sont fortes. Il faudra veiller à répondre à tous les publics.
Il rappelle également que certains dispositifs existants, tels que Labeliance (fonds d'investissement), sont très peu utilisés car ils exigent un taux de rendement trop important.
Il s'interroge sur la possibilité pour l'Établissement Public Foncier d'abonder directement ce fonds.

La **Confédération Paysanne** s'interroge sur le portage au niveau des locations. De nombreux dispositifs existants tels que les OGAF[2], qui consistent à inciter financièrement les propriétaires à louer leurs terres, les atelier-relais pour les artisans ou encore les foncières d'investissements (cf. Terre de Liens) sont cités en exemple.
Terre de Liens souligne l'importance du besoin d'animation dans ces dispositifs, paramètre dont il faudra tenir compte dans le budget.
S. Balsan (Région Occitanie) confirme la prise en compte de la location et des besoins d'animation. Elle rappelle qu'actuellement, la Région accompagne l'animation foncière, via les mesures 16.7.2 du PDR MP - Ingénierie territoriale et 16.7 du PDR LR - Ingénierie Territoriale : développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux de la ressource en eau - Volet Développement Rural et Agricole.

G. Yau (CDA 66) souligne l'importance de détecter très tôt les futures exploitations à céder. L'envoi tardif du DICAA[3] par la MSA, 18 mois avant la cessation, se traduit souvent par une vente morcelée de l'exploitation. Qui plus est, pour G. Yau les garanties foncières (type Foster) posent problème. Compte tenu de la valeur du foncier, le retour sur investissement est difficile à atteindre. Il faudrait un allègement de l'endettement. Enfin, G. Yau souligne les problèmes de constructibilité des parcelles.
R. Le Grand (CRAO) met en garde sur les subventions qui accroissent le prix du foncier et regrette également les envois tardifs des DICAA. Il souligne l'importance de garantir aux porteurs de projet la liberté du choix de son exploitation et la maîtrise du foncier sur le long terme.

F. Cardon-Dubois (Région Occitanie) informe les participants de la mise en place, d'ici 2020, d'un dispositif d'appui à la transmission. Un AAP sera lancé pour des projets innovants mi décembre.

F. Monat (France Active MPA-Occitanie) fait part des accompagnements sur les investissements et le BFR que ce réseau associatif qui aide les personnes en difficulté à créer leur entreprise individuelle et finance les entreprises solidaires propose l'aide pour faciliter l'accès au foncier (130 projets aidés en 2018) et émet le souhait d'être associé au projet du Conseil régional.

La **Confédération Paysanne** souligne qu'en matière de transmission le problème ne se limite pas

[2] Opération groupée d'aménagement foncier
[3] Déclaration d'intention de cessation d'activité agricole

au foncier mais concerne la valeur de l'actif (matériel, cheptel, …) dans sa totalité.
M. Cohen (Région Occitanie) précise que l'AAP sur les dispositifs innovants en matière de transmission portera sur la totalité de points de blocage rencontrés lors des transmissions.

N. Jeanjean (Draaf) questionne l'auditoire sur les modes de faire-valoir prédominants en Occitanie et préconise vivement d'accompagner le fermage.

A. MACKE (Inter AFOCG) interroge la Draaf sur la possibilité pour l'État d'acheter des terres agricoles. **N Jeanjean** (Draaf) répond que cela ne fait pas partie de ses prérogatives.

4. Diagnostic Post 2020 : Présentation des travaux dans le cadre de l'AFOM du 18/10 sur l'OS 7 « Attirer les jeunes agriculteurs et faciliter le développement des entreprises dans les zones rurales»

La réunion technique du 18 octobre sur l'analyse AFOM déclinée au niveau régional a permis de définir les besoins sans pour autant les hiérarchiser.
Les premières propositions seront présentées au 1er trimestre 2020.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, la séance est clôturée à 17h15 par le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, monsieur Nicolas Jeanjean.

Une prochaine réunion plénière du CRIT sera organisée au cours de l'année 2020.